

Communauté de Communes
des Collines du Perche Normand

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du Lundi 22 mai 2017
Procès Verbal

Nombre de membres

En exercice : 41
Présents : 32
Votants : 34

L'An deux mille **DIX SEPT**, le **VINGT DEUX** mai à **VINGT HEURES**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **15 mai 2017**, s'est réuni à la Salle Les Thibault – Serigny – BELFORET EN PERCHE, sous la Présidence de **Monsieur Serge CAILLY**, Président.

Étaient présents : Mme Claudine **BEREAU**, MM. David **BOULAY**, Marc **BUGEY**, Dominique **CHOPIN**, Jean Pierre **DESHAYES**, Mme Amale **EL KHALEDI**, MM. Didier **FIOCCA**, Mmes Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, MM. François **GOULET**, Patrick **GREGORI**, Michel **HEROUIN**, Daniel **JEAN**, Bruno **JOUSSELIN**, Jacques **KASER**, Mmes Christine **LA LOUZE**, Brigitte **LAURENT**, MM. Vincent **LEROY**, Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mme Danièle **MARY**, MM. Pierre **MENAGER**, Mmes Laurence **MONIN**, Hélène **OBISSIER** (20h34), M. Roger **PAPILLON**, Mme Catherine **PEZARD**, M. Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M.Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL**, MM. Olivier **VOISIN**, Guy **VOLLET**.

Absents représentés par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Daniel **CHEMIN** donne pouvoir à M. Didier **FIOCCA**, M. Vincent **SEGOUIN** donne pouvoir à M.Olivier **VOISIN**,

Absents excusés : MM. Maurice **BOULLAY**, Jean-Luc **FERCHAUD**, Pierre **SAUVEE**, Anthony **SAVALE**, Guy **SUZANNE**, Sébastien **THIROUARD**.

Secrétaire de Séance : M. Dominique **CHOPIN**

M. CAILLY

Ouvre la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h30,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire en date du 27.04.2017

Délibérations proposées :

3. Scolaire : Participation aux frais extérieurs de scolarisation
4. Cession terrain SMIRTOM
5. Économie :
 - a. Vente terrain ZA les Boulaies (commune de Mâle)
 - b. Plan de financement – Portage d'un bâtiment
 - c. Lancement du bâtiment blanc sur ZA des Boulaies
 - d. Achat des terrains à la mairie de Bellême – ZA du Collège (Cousette et Ateliers Vétérinaire)
6. Approbation rapport d'activité du SMIRTOM
7. Demande de DETR : PSLA et circuit du patrimoine
8. Tourisme : adhésion de la CdC aux « Aires du Perche »
9. Signature d'une convention - ANCV et CESU
10. Informations diverses
11. Questions diverses

A la suite d'une observation de Mme MARY quant à la nécessité de rectifier la composition de la liste des délégués au SICTOM, M. CAILLY propose à l'assemblée d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'UNANIMITE d'ajouter un point 12 à l'ordre du jour :

12. Régularisation de la Délibération 35 du 20.03.2017 – Désignation des délégués au SICTOM

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte la désignation par ordre alphabétique des Conseillers communautaires et pour cette séance, il s'agit de M. Dominique CHOPIN

2. Approbation du compte rendu du 27 avril 2017

Mme EL KHALEDI formule des observations, notamment demande la rectification d'une erreur quant à la désignation des délégués au SIRTOM : pour la commune de St Fulgent des Ormes le délégué suppléant est M. Éric REFFUVEILLE et non Mme LAUNAY.

Le Conseil approuve le compte rendu du conseil communautaire du 27 avril 2017 en sachant que les observations y seront intégrées.

3. Scolaire : Participation aux frais extérieurs de scolarisation

Chaque année la Communauté de Communes perçoit les participations aux frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles de notre CdC.

La facturation des frais de scolarité est basée sur le coût par élève de l'école publique de Bellême pour l'année 2016, soit :

- 1 472,45 € pour un élève de maternelle,
- 627,11 € pour un élève d'élémentaire.

Une réfaction de 20 % est appliquée lors de la facturation de ces frais.

Pour mémoire, le coût des frais de scolarité 2016 (CA 2015) s'élevait à 1 379.77 € pour un élève de maternelle et 519.94 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année 2016-2017, les demandes de participation se répartissent ainsi :

ECOLE MATERNELLE					
Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Nb d'élèves	Coût réel/élève	Participation demandée (1)
CdC Hauts du Perche	Longny les villages	GS	1	1 472,45 €	353,39 €
	TOTAL Maternelles		1		353,39 €
ECOLE PRIMAIRE					
Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Nb d'élèves	Coût réel/élève	Participation demandée (1)
CdC Cœur du Perche	Berd'huis	ULIS	2	627,11 €	1 003,38 €
	Bretoncelles	ULIS	1	627,11 €	501,69 €
	Coulonges les Sablons	ULIS	1	627,11 €	501,69 €
	Rémalard	ULIS	2	627,11 €	1 003,38 €
CdC Hauts du Perche	Longny les villages	CE2	1	627,11 €	150,51 €
Commune de Val au Perche	La Rouge	ULIS	1	627,11 €	501,69 €
	Le Theil	ULIS	1	627,11 €	501,69 €
	Saint Agnan sur erre	ULIS	1	627,11 €	501,69 €
CdC du Bassin de Mortagne au Perche	Mauves sur Huisne	ULIS	1	627,11 €	501,69 €
Commune d'Origny le roux	Origny le Roux	ULIS	1	627,11 €	501,69 €
(1) : une minoration est appliquée au coût réel pour la demande de participation					
	TOTAL Élémentaire		12		5 669,07 €
	TOTAL GENERAL		13		6 022,46 €

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

*Pour la CdC Hauts-du-Perche, les montants ont été calculés au prorata de la présence des élèves.

Une participation est également demandée pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Élèves en Difficulté) : elle s'élève à 2 064,13 € pour 2016 (soit 12.59 € par enfant suivi), répartie par collectivité au prorata du nombre d'élèves suivis en 2015-2016.

Nom de la collectivité compétente en matière scolaire	Elèves concernés en 2015-2016	Participation demandée
CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND		
Bellême	34	427,93 €
Pôle scolaire Igé - Le Gué de la Chaîne	9	113,28 €
Total CDC Collines du Perche Normand	43	541,20 €
CDC DU CŒUR DU PERCHE		
Bretoncelles	9	113,28 €
Sablons en Huisne (école de Condé sur Huisne)	10	125,86 €
Rémalard en Perche (école de Rémalard)	21	264,31 €
Berd'Huis	14	176,21 €
Perche en Nocé (école de Nocé)	19	239,14 €
Perche en Nocé (école de Préaux du perche)	9	113,28 €
Total CDC Cœur du Perche	82	1 032,06 €
Communes		
Ceton	23	289,48 €
Val au Perche (RPI Mâle - La Rouge)	15	188,79 €
Val au Perche (école du Theil)	23	289,48 €
SIVOS - Ecole de Saint-Hilaire sur Erre	7	88,10 €
Saint-Germain de la Coudre	14	176,21 €
TOTAL des communes	82	1 032,06 €
Total hors CdC Collines du Perche Normand	164	2 064,13 €
TOTAL GENERAL	207	2 605,33 €
*Dépenses de fonctionnement du RASED :		
ligne téléphonique		
achat de matériel (achat de test)		
maintenance du matériel informatique		

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

DEL1-30-05-16

M. KÄSER insiste pour que soit précisé à chaque fois que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur et que les frais de découpe de terrains sont à la charge du vendeur

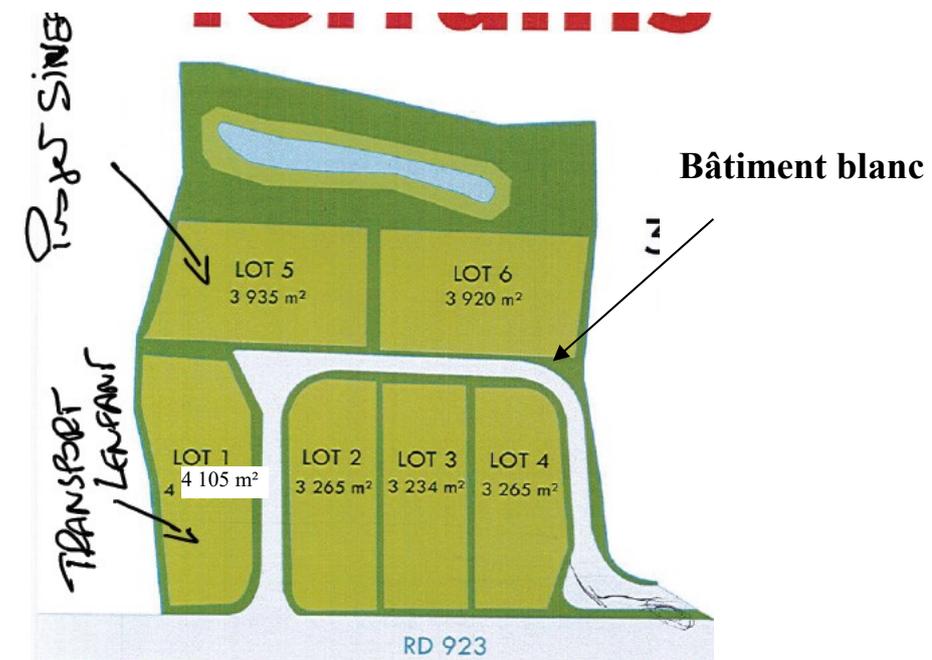
M. LEROY confirme les dires de M. KÄSER.

FINANCEMENT ZA CROIX VERTE			
PF za croix verte Juin 2016			
Dépenses	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
TRAVAUX AMENAGEMENTS	707 250	555 800	1 263 050
Travaux Plantations périphériques	12 250	0	12 250
Lot 1 Terrassement (hors ctes de tiers)	377 987	312 600	690 587
Lot 2 Rés. Div. (hors ctes de tiers)	96 411	40 000	136 411
Lot 3 Espaces verts (hors ctes de tiers)	58 425	75 400	133 825
Travaux SIAEPA (sur lot 1)	30 999	0	30 999
Travaux ZNM (sur lot 2)	17 492	0	17 492
Travaux Bellême (sur lot 1)	0	90 300	90 300
Travaux Bellême (sur lot 3)	0	17 500	17 500
ERDF	29 928	20 000	49 928
ERDF pour SIAEPA	8 758		8 758
Participation Rond Point	75 000	0	75 000
M ŒUVRE ET HONORAIRES	129 645	25 400	155 045
M Œuvre sur travaux Bellême		6 500	6 500
enquête publique	4 789	0	4 789
Maîtrise d'œuvre + DLE V2	82 168	15 000	97 168
AEU	24 600	0	24 600
DLE V1 (Leotot)	5 115	0	5 115
Etudes complémentaires suite à DLE	4 000	0	4 000
Levè topo guillerminet	600	0	600
SPS	1 548	1 500	3 048
Etude de sols	4 500	0	4 500
Prestation France Telecom	1 162	1 200	2 362
Frais d'appel d'offres	1 163	1 200	2 363
FONCIER	160 000	99 000	259 000
Achats terrains	160 000	99 000	259 000
DEPENSES LIEES AUX VENTES	49 000	24 000	73 000
Entrées charretières et réseaux	30 000	20 000	50 000
Frais divers de bornage et notaires	5 000	2 000	7 000
Signalétique	4 000	2 000	6 000
Promotion - Commercialisation	10 000	0	10 000
TOTAL	1 045 895	704 200	1 750 095
Recettes	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
ETAT (DDR / DETR)	341 060	95 000	436 060
DDR 2009 (35,6 % x 250 400 €)	89 200	0	89 200
DDR 2010 (35,6 % x 491 500 €)	136 000	0	136 000
DETR (20 % des travaux)	115 860	95 000	210 860
EUROPE (ZNM)	5 248	0	0
ZNM	5 248		
REGION (AEU et ZNM)	13 700	0	13 700
Subvention AEU	13 700	0	13 700
ZNM	8 746		
DEPARTEMENT	200 000	95 000	295 000
FDAZA	200 000	95 000	295 000
PARTICIPATIONS Commune - SIA	31 071	114 300	145 371
Participation SIAEPA	31 071	0	31 071
Participation Bellême	0	114 300	114 300
TOTAL	591 079	304 300	890 131
<i>Charges de préfinancement</i>	75 000	30 000	105 000
Autofinancement	529 816	429 900	964 964
<i>surface commercialisable</i>	41 065	25 605	66 670
<i>prix au m2</i>	12,90	16,79	14,47

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le Plan de Financement de la ZA Croix Verte,
- d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

5. Economie



➤ Vente terrain ZA les Boulaies

Lors de la commission Développement Économique, les élus avaient évoqué la vente de la parcelle n°1 à l'entreprise Transport Bruno LENFANT, à 10 € HT / m².

Pour rappel, Mr LENFANT qui est installé chez lui à Mâle souhaite acheter cette parcelle pour construire un bâtiment de 200 à 300 m² pour ses camions et pour disposer d'un bureau et des sanitaires pour ses 5 salariés.

En complément de la construction de son bâtiment, Mr LENFANT souhaite construire une station de lavage pouvant accepter des camions. Cette station de lavage consiste en une installation nouvelle dotée d'un fonctionnement écologique (circuit d'eau fermé, faible consommation, pas de rejet).

M. CAILLY tient à préciser que la différence de prix du m² s'explique par la différence de nature de montage : portage avec bénéfice de subventions ou acquisition directe du terrain par l'acquéreur.

Mme MARY s'indigne quant au cadeau d'environ 20K€ fait à M. LENFANT, alors même qu'en réunion de Communauté de Communes du Val d'Huisne il a toujours été refusé de céder à ses injonctions sachant qu'il ne paye ni CFE, ni CVAE – qu'il risque de faire un important bénéfice sans acquérir cher, sans déménager, sans créer d'emplois, sans imposition. Elle s'interroge quant aux retombées pour la Communauté de Communes.

M. CAILLY fait état de sa compréhension, mais confirme que cette implantation sert à valoriser la zone donc les autres terrains. Il insiste une nouvelle fois sur la différence de concept entre le portage par la CDC et l'investissement direct par l'acquéreur.

Mme MARY insiste pour affirmer sa gêne par rapport au rôle de la Communauté de Communes.

M. VOLLET demande si le prix du m² restera pour l'ensemble à 10 € ?

M. CAILLY répond que NON, cela dépend du portage par la CDC ou d'une acquisition en directe par une entreprise.

M. LEROY : le prix du m² tient-il compte de la subvention de la Région à hauteur de 175K€ ?

M. GAUTHIER oui.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (3 abstentions)

- de céder le lot 1, d'une surface de 4 105 m² au prix de 10 € HT/m², soit un montant total de 41 050 € à l'entreprise Transports Bruno LENFANT,
- d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

➤ Plan de financement : portage d'un bâtiment

Installation de Mr Sineau sur Parcelle de 3 935 m² - Maintenance Poids Lourds

Mr Sineau est installé à L'Hermitière depuis 2013. Il intervient aujourd'hui directement chez ses clients mais envisage de développer son activité en installant un bâtiment sur la zone des Boulaies.

Le projet est basé sur un financement par portage via la CDC avec une marge de 15 % sur l'autofinancement CDC (lot 5 de la ZA les Boulaies).

Le principe consiste en une location-vente avec possibilité de rachat par l'entreprise à partir de 3 ans.

La capacité de remboursement a été vérifiée à partir d'une analyse financière de la société et estimée sur une durée de 20 ans.

- Le bâtiment aurait une surface de 200 à 250 m²
- Possibilités prévues d'agrandissement pour l'avenir
- Circulation nécessaire des camions sur la parcelle

Les clients de l'entreprise SINEAU sont les transporteurs locaux ainsi que les entreprises ayant un parc de camions.

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

DEL1-30-05-16

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

Projet de bâtiment -		MO CdC			
Dépenses		Montant HT			
Travaux de construction		300 000			
Maîtrise d'œuvre (6%)		19 500			
Etudes et missions annexes		5 000			
Branchements réseaux et voie accès		15 000			
Terrain 3935 m ² à 13 € HT le m ²		51 155			
Total		390 655			
DETR 30 %		117 197			
Autofinancement		273 459			
Total		390 655			
		Loyer mensuel HT	Maj 15 % Risque CDC	Loyer SINEAU HT	Annuel HT
Loyer mensuel		1 337	201	1 538	18 456

M. LEROY trouve cela cher.

M. BOULAY indique que le prix est justifié par les contraintes techniques.

M. GOULET s'interroge sur le délai de location fixé à 3 ans qui pourrait être court et représenter une difficulté de gestion pour l'entreprise ?

M. VOISIN répond que le principe est identique pour « Cousette », à partir de la 4^e année il est possible d'acquérir le bien.

M. LOISEAU demande s'il existe un cahier des charges précis pour la construction du bâtiment ?

M. VOISIN précise qu'effectivement il existe un règlement de zone sur lequel une vigilance sera de mise.

M. LEROY s'interroge sur la hauteur de la ferme dans l'atelier « Cousette » qui lui paraît un peu basse. Il indique que souvent lors des recherches de locaux, la demande est sur une hauteur plus élevée et parfois avec un petit quai de déchargement ?

M. VOISIN lui précise qu'elle est à 4 m et que sur de futur bâtiment il est possible de réfléchir à des prescriptions différentes.

Mme EL KHALEDI demande des nouvelles des Lots 3 et 4 ?

M. VOISIN indique que quelques contacts sont pris mais rien encore de concret, que les deux projets présentés ce jour peuvent donner une nouvelle image de la zone et développer une nouvelle attractivités.

M. CAILLY précise que les demandes de subventions DETR ont été déposées en Sous-Préfecture et que Mme la Sous-Préfète souhaite favoriser les projets liés aux activités économiques, à la santé et aux écoles.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- d'autoriser le Président à faire les demandes de subventions nécessaires
- d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre unique pour les deux projets d'implantation de l'entreprise MPL SINEAU (portage cdc) et du « bâtiment Blanc »
- d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

➤ Lancement du bâtiment Blanc sur ZA des Boulaies

Sur la parcelle 6 de la zone artisanale des Boulaies, nous souhaitons lancer la construction d'un bâtiment blanc de 150 m² afin d'accueillir une nouvelle entreprise. Le plan de financement est le suivant :

Projet de 1 atelier relais ZA des Boulaies		MO CdC		
Dépenses		Montant HT		
Travaux		180 000		
Maîtrise d'œuvre (6,47 %)		11 646		
Etudes et missions annexes		3 500		
Branchements réseaux et voie accès		8 000		
Terrain 1000 m ² à 13 €		13 000		
Total		216 146		
DETR 30 %		64 844		
Autofinancement		151 302		
Total		216 146		
		Loyer mensuel		
Financement CDC sur 20 ans à 2 %		758		

BATIMENT 150 m²	
LOYER	870
Marge CDC de 15 % pour loyers impayés	

A noter que les 2 opérations reprises ci-dessus ont pour but de lancer une seule étude afin de mutualiser le coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que le coût des travaux.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **de valider le plan de financement ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à faire les demandes de subventions nécessaires**
- **d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre unique pour les deux projets d'implantation de l'entreprise MPL SINEAU (portage cdc) et du « bâtiment Blanc »**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

➤ **Achat des terrains à la mairie de Bellême – ZA du Collège**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la mairie de Bellême a financé la construction d'un cabinet vétérinaire sur la parcelle AE 236 d'une surface de 2 033 m² ainsi que celle de l'atelier Cousette (vente de tissus par internet) sur la parcelle AE 237 d'une surface de 1 473 m².

La gestion de ces deux ateliers-relais est maintenant assurée par la Communauté de communes depuis le transfert de la compétence économique au 1^{er} janvier 2017. Il est proposé aux élus de transférer la propriété par la vente à la Communauté de communes des parcelles concernées moyennant le tarif de 10 € le m², soit un montant de 35 060 €.

Mme EL KHALEDI demande si le montant vient en déduction de la CLECT ?

M. CAILLY lui répond que non puisque l'obligation de reprendre le terrain est lié à la compétence prise.

M. VOISIN précise que dans le Budget Annexe l'opération est à Zéro : Achat/Vente au même prix, que la trésorerie dégagée par les deux opérations est transférée à la Cdc.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **d'approuver l'achat des deux terrains, référencés ci-dessus, à la ville de Bellême pour une somme totale de 35 060 € soit 10 € le m²**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

6. Approbation du rapport d'activités du SMIRTOM

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité du SMIRTOM (document en pièce jointe).

7. Demande de subventions

➤ **Pôle de santé libéral ambulatoire**

Le principe de la création d'un pôle santé organisé sur 3 sites, à savoir les communes de Val-au-Perche, de Ceton et de St Germain de la Coudre, avait été acté en 2016. Depuis cette date, plusieurs réunions de professionnels de santé se sont tenues. La commune de Berd'huis a récemment souhaité intégrer le pôle de santé du Theil, le plan de financement relevant de la responsabilité de notre CDC.

L'estimation des coûts de la création de ce pôle santé sur la partie de notre territoire a été réalisé par Orne Métropole à partir de surfaces retenues par les professionnels de santé et en accord avec l'ARS (ces coûts sont sans doute surestimés). Un document détaillé d'Orne Métropole sur l'estimation des coûts a été joint à la note de synthèse.

Suite à la réunion de la commission DETR à la Préfecture le 19 mai 2017, le taux maximal toutes aides d'Etat confondues ne peut dépasser 40 % soit : 805 000 € (DETR + Fonds de Soutine à l'Investissement Local).

Nous adresserons parallèlement un dossier à l'ARS pour les autres demandes de subventions (FEADER, Région, Département) pour un pourcentage 26 % soit 366 470 €.

Sur le projet estimé par Orne Métropole sur 1 409 500 € HT, il resterait à charge pour notre CDC 476 205 €, soit un montant inférieur à celui budgété (600 000 €).

Il est précisé que le montant des subventions estimées a été validé du 19 mai à la Préfecture et à travers le protocole signé entre le PETR, la Région et le Département.

Dépenses estimatives hors taxes :

PLAN DE FINANCEMENT - POLE DE SANTE				
DEPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Site du Theil	580 000,00 €	FEADER (Europe)	175 000,00 €	9%
Site de St Germain	393 500,00 €	Etat FSIL	340 000,00 €	17%
Site de Ceton	336 000,00 €	FSIL - Priorité Etat - Enveloppe fléchée	150 000,00 €	7%
Stationnements	100 000,00 €	Etat DETR (ou FNADT)	315 000,00 €	16%
<i>sous-total</i>	<i>1 409 500,00 €</i>	Région	250 000,00 €	12%
		Département	100 000,00 €	5%
Site de Berd'huis	599 125,00 €	Autofinancement CDC CPN	476 205,00 €	24%
		Autofinancement CDC CP	202 420,00 €	10%
TOTAL	2 008 625,00 €	TOTAL	2 008 625,00 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **de valider le plan de financement du projet de « PSLA »**
- **d'autoriser le Président à faire les demandes de subventions nécessaires**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

Mme MARY précise que le terrain pourra être cédé pour l'euro symbolique à la Cdc par la commune de Saint-Germain.

M. DESHAYES demande où en sont les encaissements des loyers par les docteurs ?

M. CAILLY précise que le bail est signé, que les loyers seront titrés et que les 3.000€ dûs pour leur installation par la CDC vont leur être versés. Compte tenu du prix du loyer le Président indique que des travaux seront effectués.

➤ **Circuit du patrimoine : Plan de financement**

Dans le cadre du contrat de ruralité signé entre l'Etat et le PETR du Pays du Perche Ornaïs, une action concerne la création de circuits du patrimoine pour les « petites cités de caractères ». La CDC des Collines du Perche Normand dispose de deux communes labélisées « Petites Cités de caractères » : Bellême et la Perrière.

Il est donc proposé d'organiser un circuit de visites du patrimoine à Bellême et la Perrière, et de solliciter les subventions prévues.

ESTIMATION (source : PETR)

PLAN DE FINANCEMENT - CIRCUIT DE VISITE DU PATRIMOINE				
DEPENSES		RECETTES		Taux
Clous de jalonnement	16 066,00 €	FEADER - LEADER	6 956,40 €	40%
Plaques	1 325,00 €	Etat FSIL	6 956,40 €	40%
		Autofinancement	3 478,20 €	20%
TOTAL	17 391,00 €	TOTAL	17 391,00 €	100%

M. CAILLY relève le prix exorbitant des « Clous », que le plan de financement inclus dans le dossier PETR pourra être revu à la baisse pour correspondre aux prévisions du BP 2017 à hauteur de 2.000€.

M. LOISEAU s'interroge sur l'axe restrictif « Bellême-La Perrière » ?

M. CAILLY précise que cette année cela correspond au Contrat de Ruralité et que le financement correspondant est uniquement prévu pour les « Petites Cités de Caractères » par l'Etat.

Mme EL KHALEDI regrette que l'ensemble du territoire ne soit pas concerné et souhaite une réflexion d'urgence d'ensemble et demande qu'une intervention soit réalisée auprès du PAYS.

Mme OBISSIER signale que les répercussions s'étendront aux autres communes.

M. JOUSSELIN préconise qu'un inventaire soit fait sur l'ensemble du territoire et se permet de préciser qu'au PAYS le tourisme n'existe plus et que le PNRP a repris l'ensemble de l'activité.

M. TESSIER précise que la taxe de séjour récemment mise en place pourrait être utilisée pour ce genre d'investissement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2voix CONTRE) :

- **de valider le plan de financement du projet de Circuits du Patrimoine**
- **d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions nécessaires**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

8. Tourisme : Adhésion de la CdC aux « Aires du Perche »

L'association « Les Aires du Perche » (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) a été créée en novembre 2013.

Elle a pour objet la promotion du Perche, dans toutes ses dimensions (patrimoine naturel, bâti et culturel, promotions locales et artisanales, activités de loisirs et sportives...) par la mise en place d'informations et de produits pouvant intéresser les touristes et les inciter à séjourner dans le Perche.

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

DEL1-30-05-16

Des actions ont été réalisées en partenariat avec la société Cofiroute :

- changement des noms des aires de repos : Aire des manoirs du Perche et Aire du Perche-Gouët
- un panneau « Parc Naturel du Perche » a été installé, des produits locaux seront également en vente (on y trouve, entre autres, les « Croquelous »).
- vente de produits régionaux et livres dans le restaurant Autogrill sens Paris - Province.

D'importants travaux de modernisation sont programmés sur les aires de repos. La volonté de Cofiroute est de proposer un espace vitrine pour le Perche dans les deux aires (Cf aire Sarthe – Touraine sur A28). Dans le sens Paris – Le Mans, l'aire des manoirs du Perche est la plus fréquentée.

L'association est composée de deux représentants désignés (élus, techniciens...) par les structures suivantes :

- Communautés de Communes,
- Communes,
- Offices de tourisme
- CODEL, CDT, Pays, PNR
- Chambres consulaires
- Entreprises travaillant sur l'autoroute, personnes physiques ou morales ayant pour activité ou intérêt le développement économique et touristique du Perche.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le bureau de l'association. Le coût d'adhésion à l'association est laissé à la libre appréciation de la collectivité.

En 2014 la CdC du Pays bellémois était la seule collectivité adhérente de l'Orne avant d'être rejointe en 2015 par la ville de Bellême. L'adhésion à cette association permet, entre autre, de diffuser de la documentation.

Lors de la réunion de la commission tourisme / communication du 28 février l'adhésion à l'association des aires du Perche a été évoquée. Les membres ont proposé d'adhérer à l'association pour l'année 2017 pour un montant de 150 €. En effet, le montant de l'adhésion est libre.

M. JOUSSELIN demande quel est l'intérêt et quelles Cdc sont déjà adhérentes ?

Réponse collégiale : Il s'agit de « solidarité percheronne » - Cela permet la diffusion de dépliants – Les Cdc sont les plus concernées – Action qui fait partie d'un ensemble de communications – Coût peu élevé -

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **d'adhérer à l'association « Les Aires du Perche »**
- **d'accorder une subvention de 150 € complétée par un apport technique du chargé de mission tourisme si l'association en fait la demande**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

9. Signature convention ANCV et CESU

- **TICKETS C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel)**

Annule et remplace la délibération n°55 du 8 juillet 2010

Il est proposé au Conseil d'accepter les tickets CESU comme mode de paiement pour les frais de garde des enfants de la maison de la petite enfance de Val-au-Perche, ainsi que les enfants de moins de 6 ans des accueils de loisirs.

Les seuls frais à la charge de la collectivité sont constitués des coûts d'envoi sécurisés. Ces dispositions prendront effet dès la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **d'accepter les tickets C.E.S.U. en mode de paiement pour les enfants inscrits à la maison de la petite enfance et aux accueils de loisirs (pour les moins de 6 ans)**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

- **CHEQUES VACANCES et COUPONS-SPORT**

Annule et remplace la délibération n°56 du 8 juillet 2010

Il est proposé au Conseil d'accepter les chèques vacances comme mode de paiement pour les entrées aux piscines intercommunales de Ceton et de Bellême, l'accueil des enfants et des adolescents à l'accueil de loisirs et aux camps, ainsi que les coupons-sport pour les activités de la piscine (aquagym, club de natation,...),

Les frais pour la collectivité s'élèvent à 2 € pour toute remise inférieure ou égale à 200 € de chèques ou coupons et à 1% pour toute remise supérieure à 200 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **d'accepter les chèques vacances et les coupons-sport en mode de paiement pour les accueils de loisirs et les entrées à la piscine ainsi que les coupons-sport pour accéder aux activités de cette dernière,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes mesures et à signer les conventions correspondantes avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) ainsi que tous documents pour appliquer cette décision.**
- **de refuser de rendre la monnaie.**

10. Informations diverses

PLUI Pays Bellémois :

Le commissaire enquêteur est nommé : M. VASSELIN

Les dates de permanences sont arrêtées :

BELLEME : le 21 juin et le 21 juillet toute la journée

IGE : le 30 juin après-midi et le 18 juillet toute la journée.

RECRUTEMENT : Responsable Développement Économique : les négociations sont encore en cours pour un recrutement au 1^{er} août prochain

CLUB des Entreprises : Démarrage fin septembre 2017 « AGIR » (club dynamique) – Communication en direction des entreprises va commencer début juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

Vu pour être affiché, le 06 juin 2017

Le Président,

Serge CAILLY